

Contribution de La Sauvegarde de l'Anjou et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou sur le projet de programme d'actions du Schéma Départemental de la gestion de la ressource en eau

Nos associations ont participé à la concertation sur le schéma départemental de la ressource en eau pour le département du Maine-et-Loire et souhaitent faire part des remarques suivantes quant au projet de programmes d'actions.

Tout d'abord, avant d'aborder le fond des actions, concernant la portée du programme d'actions, nos associations s'interrogent sur sa mise en œuvre pratique. **Le document dans sa forme actuelle ne nous semble pas encore un outil véritablement opérationnel pour la mise en œuvre des mesures qu'il liste.** Il n'y a en effet ni calendrier, ni surtout affichage des actions que le département entend prioritairement impulser, initier et mettre en œuvre avec les acteurs concernés. Le spectre des actions retenues est très large, il dépasse les capacités d'action effectives du conseil départemental, d'autant que nombre de ces mesures relèvent de domaines de compétence d'autres acteurs. Il nous paraît intéressant de viser les acteurs pressentis pour la mise en œuvre des actions ainsi que les moyens pour agir, notamment financiers, et de cibler les actions sur lesquelles le département, en fonction des compétences qui restent les siennes dans le domaine de l'eau, souhaiterait se concentrer, permettant ainsi de passer d'un texte généraliste à une feuille de route explicite.

Il nous paraît donc indispensable d'ajouter au programme d'actions la liste des compétences qui demeurent du ressort du département en matière de gestion de la ressource en eau, afin de repérer les actions où le conseil départemental pourrait agir directement, ainsi que des éléments qui définiraient les grandes lignes d'une programmation.

Concernant les actions prévues, le programme identifie trois priorités qu'il hiérarchise, traduites en 6 axes, les actions liées aux priorités 2 et 3 étant signalées comme des actions à étudier au cas par cas. L'inventaire est détaillé et exhaustif.

Les actions proposées dans les 5 axes de la priorité 1 nous paraissent intéressantes : il s'agit de mesures dont l'intérêt pour la préservation de la ressource est connu de longue date et donc pertinentes. Reste désormais à identifier la capacité et la volonté des acteurs à les mettre effectivement en œuvre d'une façon suffisamment large pour que cela puisse avoir un impact mesurable. Le programme d'actions a l'avantage de rassembler et détailler ces actions nécessaires.

Quelques précisions peuvent néanmoins être apportées :

- Axe 1 – action 1 : un inventaire des zones concernées dans le Maine-et-Loire (zones humides, champ d'expansion des crues) serait pertinent, avec un zonage pour identifier celles qui devraient bénéficier d'actions prioritaires.
- Axe 1 – action 3 : nous rappelons que les plans d'eau peuvent également se remplir par connexion avec la nappe si affleurante, en plus de capter les eaux qui s'écoulent ou

ruissellent, avec pour effet de priver le milieu et le cycle de l'eau de cette ressource par leur évaporation mais aussi leur remplissage, renforcé par un effet cumulé si en nombre important sur la masse d'eau.

- Axe 1 – action 4 : nous demandons que les études définissant les volumes prélevables soient systématiquement des études « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) telles que définies par le SDAGE Loire-Bretagne.
- Axe 2 – action 1 : cet enjeu fondamental de la (dés)artificialisation mériterait d'être précisée par des sous actions, comme c'est le cas pour les actions 3 et 4 de l'axe 2. Cette approche du ralentissement nécessaire du cycle de l'eau est intéressante ; à ce titre, le maintien de champs d'expansion de crue et le reméandrage des cours d'eau ont également un impact positif.
- Axe 3 : pour les questions agricoles, nous rappelons qu'au-delà du choix des espèces et des techniques d'irrigation, les pratiques culturales peuvent également être adaptées, en lien avec les actions de l'axe 1 (préservation du bocage, maintien de la qualité organique du sol...), pour permettre les économies d'eau. Le passage à l'agriculture biologique peut également être une solution, avec une consommation en irrigation moins importante du fait des objectifs de rendements inférieurs et des propriétés du sol (rapport INRAE 2013). Concernant l'action 3 en particulier, les contrats de culture, nombreux pour certaines productions, doivent être adaptés.

En revanche, **les priorités 2 et 3, même si elles sont hiérarchisées et encadrées, nous posent davantage de questions.** La logique des prélèvements hivernaux peut laisser penser que l'eau serait excédentaire et inutile en hiver, ce qui n'est pas le cas. D'où l'importance d'une analyse au cas par cas, et du besoin de s'assurer des absences d'impact des prélèvements hivernaux sur le cycle de l'eau et des infrastructures et pompages sur le milieu. Or cette connaissance est à l'heure actuelle difficile à acquérir pour s'assurer de la certitude de l'absence d'impact. Le principe de précaution invite donc à une grande prudence envers la solution du stockage artificiel de l'eau. De ce fait, la mobilisation de la ressource par ce biais ne nous paraît pas acceptable et seule la substitution peut éventuellement être envisagée. De plus, le niveau des nappes et le débit des cours d'eau dans le département aujourd'hui le prouvent, rien ne garantit que la ressource soit régulièrement et réellement « excédentaire » pendant la période hivernale ; les prévisions du changement climatique n'excluent pas des hivers secs dans le cadre de sécheresses longues, ni des précipitations violentes, peu productives pour les nappes et donc moins mobilisables pour le prélèvement . L'approche prudente du programme d'actions ainsi que la réglementation actuelle exigeante doivent donc s'appliquer sur le long terme.

Plus largement, c'est l'articulation entre ces différentes priorités qu'il nous paraît important de rappeler, en écho de l'état des lieux issus des travaux du SDGRE : à l'échelle de chaque bassin, à l'aune du déficit présent ou à venir, en lien avec les impacts du changement climatique, il est important de définir précisément les usages actuels et futurs et de les mettre en balance avec la disponibilité de la ressource, elle aussi actuelle et future, tout en intégrant les besoins des milieux aquatiques. Prioritairement, toutes les mesures d'économies d'eau, pour tous les usages, doivent être envisagées, y compris en repensant le modèle agricole en place ; le travail sur les économies d'eau doit s'organiser collectivement. C'est si, et seulement si, un déficit réel et justifié est encore

constaté que le stockage, via la substitution et non la mobilisation, peut être envisagé, avec les encadrements réglementaires afin qu'il n'impacte pas le cycle naturel de l'eau. À ce titre, concernant l'action 3 de l'axe 6, il est à noter que la démarche PTGE ne se conclue pas nécessairement par la création de réserves de substitution. Il y a donc lieu de faire preuve de prudence dans la rédaction en ajoutant les termes : « *si le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en a démontré la nécessité* »

De fait, parmi les actions proposées, nous sommes davantage favorables à l'utilisation des eaux non conventionnelles, en particulier les eaux pluviales, la question sanitaire devant être particulièrement intégrée pour la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux grises.

Enfin, concernant la question de la dépendance à la Loire (action 1), qui est avérée, nous rappelons le besoin d'intégrer les problématiques de qualité nécessaires à la production de l'eau potable à la réflexion. À ce titre, les captages souterrains existants en Maine-et-Loire doivent d'ores et déjà être particulièrement préservés par la mise en œuvre d'actions de protection vis-à-vis des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation, à définir le cas échéant.

Dans ces réflexions visant la satisfaction des usages dans ce cadre, nous rappelons enfin la hiérarchie de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, qui doit guider les choix : les usages prioritaires sont la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population, puis la vie biologique du milieu, le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations et enfin les usages économiques de la ressource en eau (agriculture, pêche, énergie, industrie...).

Régine Bruny

Co-présidente
de la Sauvegarde de l'Anjou

Reine Dupas

Présidente de la LPO 49